



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 1^{er} DECEMBRE 2022 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

OBJET : D26 - Mise à jour du règlement intérieur du personnel communal

Date de convocation : 25 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 19

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjointes ;

Anne DELAUNAY, Jean-Marc REGNIER, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Fabien BLANCHET, Médéric DIRAISON, Julien SARRAZIN, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Anne-Marie BREDECHE à Jean MOUTARDE ; Michel LAPORTERIE à Philippe BARRIERE ; Natacha MICHEL à Jocelyne PELETTE ; Gaëlle TANGUY à Myriam DEBARGE ; Sabrina THIBAUD à Cyril CHAPPET ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés : 4

Houria LADJAL ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Henoch CHAUVREAU ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Catherine BAUBRI

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 26 - Mise à jour du règlement intérieur du personnel communal

Rapporteur : Mme Myriam DEBARGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 2005 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 février 2013 adoptant le règlement intérieur des services de la Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2020 mettant à jour l'article 24 (Régime indemnitaire) du règlement intérieur du personnel communal de la Ville de Saint-Jean-d'Angély ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 février 2020 instaurant le compte épargne-temps (CET) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2020 mettant à jour les dispositions réglementaires du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place le 1^{er} janvier 2020 et notamment ses articles n° 1, 8 et son annexe n° 1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2021 instaurant les modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2021 instaurant les modalités de mise en œuvre du télétravail ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 décembre 2021 mettant en œuvre les obligations réglementaires de la durée du temps de travail du personnel communal à 1607 heures annuelles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2022 installant les conditions et modalités d'application des temps partiels (TP) en faveur des agents de la Ville ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en sa séance du 15 novembre 2022 ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Jean-d'Angély de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Considérant que des questions d'application concrète ou des évolutions réglementaires intervenues depuis lors ont rendu nécessaire une mise à jour de ce document ;

Considérant que le projet de règlement intérieur soumis à l'examen d'instances représentatives dédiées de la Ville a pour ambition de garantir un traitement équitable des agents et faciliter l'application des règles et prescriptions édictées par le statut de la fonction publique territoriale, notamment en matière de :

- règles de vie dans la collectivité ;
- gestion du personnel, des locaux et matériels ;
- hygiène et sécurité ;
- gestion de la discipline (comportements professionnels) ;
- organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent) ;
- droit de grève ;
- droit syndical ;
- congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des aménagement et réduction du temps de travail (ARTT), RTT, des comptes épargne temps et des autorisations spéciales d'absences, d'heures supplémentaires, complémentaires, etc.) ;
- avantages instaurés par la commune ;
- action sociale ;
- santé et sécurité au travail.

Considérant qu'au cours des 5 séances du groupe de travail « Règlement intérieur 2022 » constitué de représentants du personnel, de la collectivité et d'agents communaux, il a été proposé un document synthétique qui reprend les différents domaines de la fonction publique territoriale à mettre à jour et à appliquer aux effectifs de la Ville, en annexe n° 1 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le règlement intérieur du personnel communal ci-joint en tiré à part ;
- de donner tout pouvoir à Mme la Maire ou son représentant pour réaliser les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de Mme le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (25) :

- **Pour : 25**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

**TÉLÉTRANSMIS AU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ**
sous le n° 017-211703475-20221201-
2022_12_D26-DE
AR Sous-préfecture le **02 DEC. 2022**
Publication dématérialisée le **02 DEC. 2022**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.